

Extrait du registre des Délibérations
Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles sur Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux).

**Augmentation de capital social de la Société Publique Locale
Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2029-58 du 17 juillet 2019 décidant de la participation de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au capital de la Société Publique Locale,

Le Président rappelle que la Communauté de communes a souhaité participer à hauteur de 10 000 € au capital de la SPL71 en 2019 afin de disposer d'un outil facilitant la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Le Président informe du souhait des communes de Digoin et Paray le Monial d'entrer au capital de la SPL71.

Cette entrée au capital aura pour effet :

- D'augmenter le capital en numéraire, le portant de 320 000 € à 340 000 €, passant de 3 200 à 3 400 actions à 100 € chacune,
- De supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des communes de Digoin et Paray le Monial,
- De modifier corrélativement les statuts.

En qualité d'actionnaire, la Communauté de communes doit se prononcer en faveur de cette augmentation de capital, à peine de nullité préalablement à la modification du capital.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'augmentation de capital de la SPL71, le portant de 320 000 € à 340 000 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-4